



**eau
seine
NORMANDIE**

JOURNEE DES ANIMATEURS DE SAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

6 FEVRIER 2015

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Ordre du jour 10h00 à 16h30

- Introduction : Louis Hubert (AESN, Directeur de la Stratégie territoriale)
- Présentation du SDAGE et du PDM
Pascale Crosnier (DRIEE), Luc PEREIRA-RAMOS (AESN)
- Dispositions du SDAGE prioritaires pour les SAGE
Corinne CAUGANT (AESN)
- Présentation du PGRI – Elodie SALLES (DRIEE)
- Avancement et actualités sur la GEMAPI –
Catherine GIBAUD (MEDDE-DGALN)
- Bilan et conclusion de la journée



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Appui à l'avis des commissions locales de l'eau sur le projet de SDAGE

Corinne Caugant
AESN/DIST/DATPP

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Appui à l'avis des CLE sur le projet de SDAGE

- Analyse juridique cible :
 - 31 dispositions devant faire l'objet d'une mise en compatibilité (cf. note consultation).
 - 29 dispositions devant basculer en recommandation



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

L'avis des CLE est requis **en priorité** sur les 31 dispositions devant faire l'objet d'une mise en compatibilité

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

Appui à l'avis des CLE sur le projet de SDAGE

- Le projet de SDAGE identifie dans une table spécifique 30 dispositions en lien avec les SAGE (cf. 248) :
 - 1 disposition Défi 3 (D3.24 identifiée dans analyse juridique)
 - 2 disposition Défi 4 (SAGE littoraux, en particulier l'Orne) [D4.36 identifiées dans analyse juridique)
 - 17 dispositions Défi 6 (D6.63; D6.67; D6.71; D6.94; D6.95; D6.99 identifiées dans l'analyse juridique)
 - 7 dispositions Défi 7 (D7.109, D7.126 et D7.128 identifiées dans l'analyse juridique)
 - 1 disposition Défi 8
 - 10 dispositions Levier 2, dont 6 dispositions dans l'orientation 40 « renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE (L2.169; L2.172 identifiées dans l'analyse juridique)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie



L'avis des CLE est requis sur ces dispositions, sont prioritaires les 6 dispositions de l'orientation 40

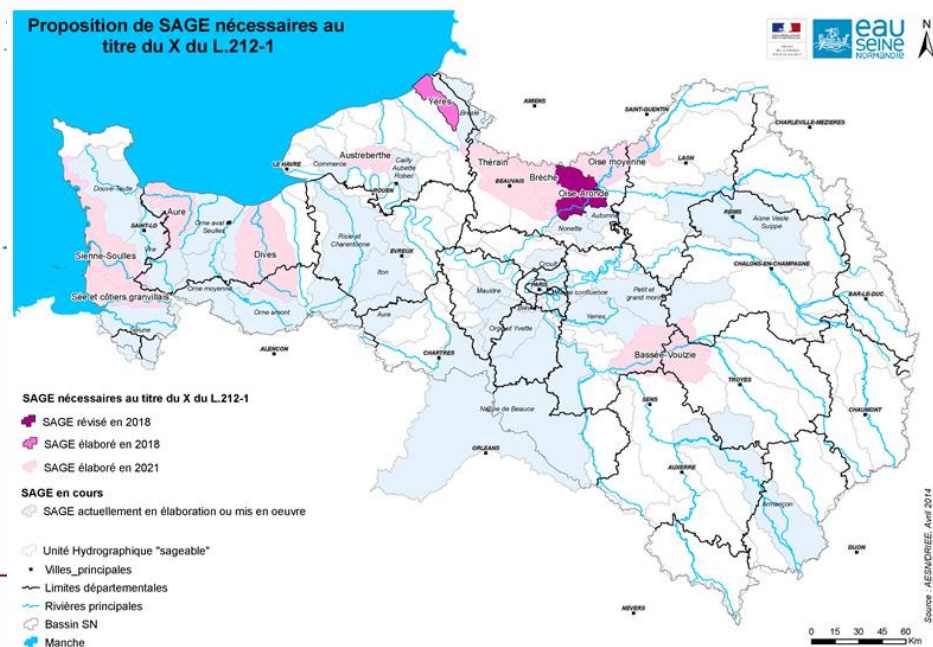
Près de la moitié des 30 dispositions en lien avec les SAGE sont visées dans l'analyse juridique



Appui à l'avis des CLE sur le projet de SDAGE

Le projet de SDAGE identifie les SAGE nécessaires (carte 31), la carte des périmètres SAGEABLES (carte 32) et les enjeux par UH (annexe 5)

L'avis des CLE est requis sur la L2.168, **les deux cartes associées et les enjeux identifiés par UH** (cf. Orientation 40)



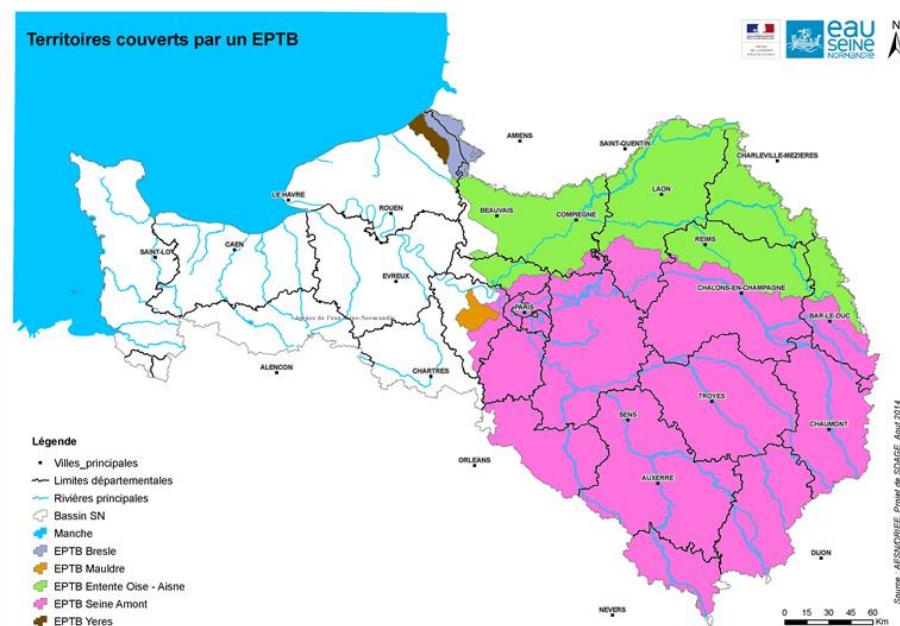
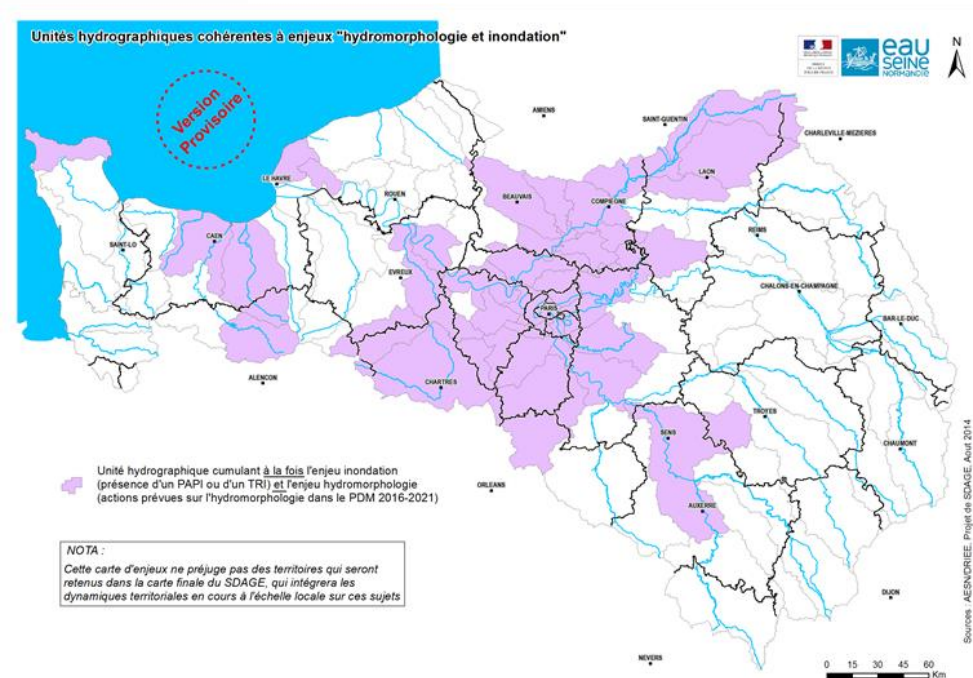


eau
seine
NORMANDIE

Appui à l'avis des CLE sur le projet de SDAGE

Le projet de SDAGE identifie les territoires à enjeux pouvant faire l'objet d'un EPAGE et d'un EPTB. Cette carte est associée aux dispositions L2.166 et L2.167.

L'avis des CLE est prioritaire sur ces deux dispositions et les cartes 29 et 30.



ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Exemple

Disposition trop prescriptive pour laquelle une mise en compatibilité est envisagée

D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales

~~L'autorité administrative~~ L'Etat et notamment ses services déconcentrés, ~~les CLE~~, les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétentes, ~~leur groupement et les EPCI concernés~~, l'agence de l'eau et les maîtres d'ouvrage, chacun dans leurs domaines de compétence, **veillent à ce que les documents d'urbanisme ou d'aménagement foncier, les projets de carrières, lors de leur élaboration, identifient et protègent les secteurs** (même résiduels) de forêts alluviales, ainsi qu'une bande tampon autour permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux par un zonage et des règles adéquats.

Il est recommandé que les forêts alluviales dégradées soient restaurées, dans le cadre de la mise en place des bandes tampons décrites dans l'orientation 4 (Disposition D2.16, Disposition D2.17 et Disposition D2.18) ou lors de la mise en œuvre des mesures compensatoires évoquées dans la Disposition D6.60.

Évolution de la rédaction vers une disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie



eau
seine
NORMANDIE

Exemple

Disposition trop prescriptive pour laquelle une recommandation est envisagée

L2. 169 Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés

Le comité de bassin, les services de l'Etat et ses établissements publics (agence de l'eau, Onema, etc...) et les commissions locales de l'eau ~~assurent~~ **veillent à assurer** la cohérence entre les différents SAGE :

- lorsqu'ils comprennent un territoire commun à leur limite ;
- lorsqu'ils se situent sur un même bassin hydrographique (exemple : Orne) ;
- lorsque leur exutoire à la mer (baie du Mont Saint-Michel, baie des Veys) ou à l'estuaire de Seine est commun ;
- lorsque se superposent, sur un territoire, des SAGE de systèmes aquifères (nappe de Beauce, nappe du Champigny...) et des SAGE de surface.

Pour assurer la cohérence des actions sur ces territoires partagés, les CLE et les collectivités territoriales concernées sont invitées à mettre en place une cellule de coordination inter-SAGE. Cette cellule de coordination peut se réunir au moins une fois par an.

L'établissement public territorial de bassin (EPTB), s'il existe sur ces territoires, peut être l'outil privilégié pour assurer cette cohérence.



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau